



Succession et suspicion de dissimulation de biens

Par kablaf

Bonjour,

Mon père, dont j'étais le seul enfant, est décédé cette année.

Je n'avais plus aucun contact depuis plus de 30 ans.

Je sais désormais qu'il avait acheté seul une maison en 2002 et qu'il s'était marié en 2012.

Le courrier du notaire précise que le conjoint survivant hérite d'1/4 en pleine propriété de l'actif successoral, les 3/4 restants me revenant.

Le solde des comptes a visiblement servi aux frais de crémation.

Aujourd'hui ma belle-mère (sa femme donc) propose de racheter ma part de la maison (maison estimée à 30000? par le notaire).

J'ai répondu que j'étais d'accord mais que je souhaitais récupérer des souvenirs de mon père.

Mon but n'est pas de faire des calculs d'apothicaire sur le partage des biens, mais j'ai 3 enfants et j'aimerais qu'ils aient des objets qui ont appartenu à leur grand-père. Pas spécialement des objets de valeur mon père menait une vie simple, mais des bibelots, des vêtements etc.

Ma belle-mère m'a répondu défavorablement en précisant que mon père n'avait conservé aucun objet personnel.

Je suis très surpris de cette réponse et je crains qu'elle dissimule des biens.

Par exemple, j'ai eu l'information de la part d'une tante que mon père avait un véhicule pour se déplacer (la maison étant en pleine campagne), mais ma belle-mère a précisé au notaire qu'il n'avait pas de véhicule.

Comment puis-je m'assurer que le partage des biens est réalisé de façon équitable et sans biens dissimulés ?

Je pensais faire appel à un avocat mais je ne sais pas ce que cela peut générer comme frais.

Je n'ai pas les moyens d'avancer ces coûts et je crains que la majorité de la succession passe dans les frais d'avocat.

Bref je suis complètement perdu dans les démarches et c'est compliqué pour moi d'avoir des informations car comme précisé plus haut je n'avais plus de nouvelles depuis plus de 30 ans et la maison est dans une région éloignée de la mienne.

Merci d'avance de vos retours.

Par morobar

Bonjour,

(maison estimée à 30000? par le notaire).C'est un mobil-home d'occasion, mais pas une maison.

qu'il n'avait pas de véhicule.

Véhicule immatriculé au nom de l'épouse ou d'un enfant.

Par isernon

bonjour,

vous ne pouvez pas prouver que votre père de son vivant ne s'est pas débarrassé de ses biens (bibelots, vêtements...) de son vivant.

donc difficile de contester les affirmations de la veuve de votre père.

salutations

Par Rambotte

Bonjour.

Il serait possible de demander qu'il soit fait un inventaire des biens. Cela serait sans doute plus cher que le forfait mobilier appliqué à une maison (?) de 30000?.

Mais peut-être y a-t-il une faute de frappe et c'est 300000?.

Mais pour l'inventaire, il ne sera fait inventaire que de ce qui se trouvera dans la maison. Si vous n'avez pas de billes pour prouver qu'il y a d'autres biens ailleurs?

Les biens dans le domicile conjugal sont a priori réputés propriété du couple à défaut de preuve contraire.

en précisant que mon père n'avait conservé aucun objet personnel

Vous pourriez lui rétorquer que vous doutez que votre père vivait nu, et qu'il y a au moins des vêtements, qui sont par nature personnels.

Je n'avais plus aucun contact depuis plus de 30 ans.

Il est certain que ça a pour conséquence l'ignorance de ce que pouvait posséder votre père.

Par jpgroussard

Bonjour Kablaf,

je reste sur mon avis de ce matin !

Cdlr

Par Rambotte

Lequel ? Si vous modifiez votre message contenant l'avis, pour dire "je reste sur mon avis"...

Par jpgroussard

Bonjour Rembotte,

il y a quelqu'un qui s'amuse à effacer certains messages.

(je conseillais à Kablaf de laisser tomber, vu ses faibles moyens, ses enfants n'ont jamais connu le grand père et lui-même n'avais plus de contact avec son père depuis 30 ans)

Cdlr

Par kablaf

Bonjour,

Merci à tous d'avoir pris le temps de me répondre.

Il serait possible de demander qu'il soit fait un inventaire des biens. Cela serait sans doute plus cher que le forfait mobilier appliqué à une maison (?) de 30000?.

Mais peut-être y a-t-il une faute de frappe et c'est 300000?.

Il s'agit bien de 30000?.

C'est l'estimation que le notaire a fait. Je vais probablement demander une estimation auprès d'une agence immobilière, mais mon père menait une vie simple en pleine campagne, le résultat sera sensiblement le même.

je conseillais à Kablaf de laisser tomber, vu ses faibles moyens, ses enfants n'ont jamais connu le grand père et lui-même n'avais plus de contact avec son père depuis 30 ans

J'ai eu d'excellents rapports avec mon père, la vie nous a éloigné. C'était quelqu'un de très solitaire à l'époque et les relations à sens uniques pour un jeune garçon favorisent fatalement l'éloignement.

Je n'ai pas l'intention de déranger la tranquillité de sa femme, je pensais juste être dans mon droit en demandant de pouvoir transmettre à mes enfants quelques effets ayant appartenu à leur grand-père, même s'ils ne l'ont pas connu.

Dans tous les cas je n'ai pas spécialement envie de me lancer dans une bataille juridique.

Je n'en ai ni la compétence ni les moyens et je n'ai pas envie de rentrer dans ce cercle des successions qui se passent

mal avec des procédures qui durent des années.

Merci pour vos commentaires.